

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 septembre 2024
A 19h00 - Salle du conseil municipal –
2, place de l'église à Saint-Mesmin
Procès-verbal



Le dix-septième septembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'église à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (15) : Céline BELAUD, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (01) : VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles

Date de convocation : 10/09/2024

Secrétaire de séance : Céline BELAUD

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1. Zones d'Accélération des énergies Renouvelables : bilan concertation et arrêt des zones	2
2.2. ACHAT PUBLIC	5
2.2.1. Assurances : lancement de la consultation pour le renouvellement des marchés	5
2.3. RESSOURCES HUMAINES	6
2.3.1. Congrès des maires 2024 : mandat spécial	6
2.4. INTERCOMMUNALITE	6
2.4.1. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2023	6
3. AVIS	7
3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	7
4. DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du conseil municipal	8
5. INFORMATIONS DIVERSES	9
5.1. PROJET DE RENOVATION DU CENTRE BOURG : RENCONTRE DE VENDEE EXPANSION	9
5.2. EPF / ETUDE FAISABILITE ILOT CENTRE BOURG : REUNION DE LANCEMENT	10
5.3. RESSOURCES HUMAINES : recrutements	10
5.4. METHANISATION	10
5.5. SANTE / LA JOSEPHINE	11

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Zones d'Accélération des énergies Renouvelables : bilan concertation et arrêt des zones

Délibération n°24061

Annexe 1 : carte synthétique des zones proposées à la concertation

20h03 arrivée de Jean-Baptiste DUJOUR

Le cadre

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à **accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie** et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il y aura lieu pour le conseil municipal de :

- Se prononcer sur le bilan de la concertation
- Se prononcer sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées

Bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 mai par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La présente délibération rappelle les modalités de concertation et présente le bilan des avis rendus.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé :

- Par voie électronique du 1^{er} au 30 juin 2024 ;
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 30 juin 2024 ;
- Une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAER à l'échelle des 10 communes et de la Communauté de Communes s'est tenue le lundi 24 juin 2024 à 19h30, à la salle des fêtes de La Meilleraie-Tilly.

Le public était invité à consulter le dossier et donner son avis, ses observations :

- Via la plateforme e-collectivites.fr
- Sur le registre papier déposé en mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public

L'information du public sur les modalités et la durée de la concertation ont été communiquées 15 jours avant le début de la concertation par :

- Affichage dans la mairie
- Affichage sur les panneaux d'information de la commune
- Affichage sur le site internet de la commune et sur le site internet de la communauté de communes du pays de Pouzauges

Plusieurs communications ont été faites tout au long du processus sur les réseaux sociaux.

Propositions et avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, **33 avis**, ont été déposés

- 1 courrier ayant été consigné en mairie
- 32 contributions reçues via la consultation électronique

Le résultat détaillé de la concertation a été présenté aux élus municipaux en réunion le lundi 2 septembre 2024

			Avis émis négatif	Avis émis positif	Total
Chaleur renouvelable	1	Géothermie	0	1	1
	2	Bois énergie			
Solaire	3	Solaire thermique	0	1	1
	4	Photovoltaïque Ombrière de parking			
	5	Photovoltaïque Toiture			
	6	Photovoltaïque Au sol			
Méthanisation	7	Méthanisation	0	1	1
Eolien	8	Eolien	29	1	30
		Total	29	4	33

Madame Le maire présente à l'assemblée la **synthèse des contributions** :

- Au total, 33 contributions ont été enregistrées pour la commune de Saint-Mesmin (1799 hab. INSEE 2021)
 - 5 contributions proviennent d'habitants de la commune,
 - 21 contributions sont des copier-coller identiques sur les autres communes du territoire
 - Sur l'éolien
 - 3 contributions s'opposent à l'éolien sur la commune de Saint-Mesmin alors qu'aucune zone n'a été proposée,
 - 11 contributions approuvent l'absence de propositions de zones éoliennes sur la commune de Saint-Mesmin
 - 15 contributions émettent un avis contre l'éolien sans lien avec la commune de Saint-Mesmin.
- Sur l'opposition à l'éolien, les arguments principalement exprimés (plus de 10 %) sont
 - L'impact paysager et visuel,
 - L'impact potentiel sur la santé humaine,
 - L'impact sur la biodiversité (faune et flore),
 - La question du recyclage des éoliennes.
- La proposition principale d'alternative à l'éolien est de développer le solaire (73%)

Madame le Maire **rappelle**

- Que la présence de zonage ne constitue pas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones,
- Que l'absence de zonage n'empêche pas la réalisation de projets.

Pour mémoire, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées à la concertation par les élus municipaux étaient établies comme suit :

PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SOUMISES A CONCERTATION			
1	Chaleur renouvelable	Géothermie	Toute la commune
2		Bois énergie	Toute la commune
3	Solaire	Solaire thermique	Toute la commune
4		Photovoltaïque Ombrière de parking	2 zones (cf. carte)
5		Photovoltaïque Toiture	Toute la commune
6		Photovoltaïque au sol	Pas de zone
7	Méthanisation		Pas de zone
8	Eolien		Pas de zone

20h08 arrivée de Christelle BITEAU

Madame Christelle BITEAU ayant participé à la réunion de restitution de la concertation le lundi 2 septembre et ayant pris connaissance du rapport de présentation de la séance du conseil prend part au vote.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu l'article L 121-16 du Code de l'Environnement relatif à la concertation préalable du public,

Considérant la concertation en date du 1^{er} au 30 juin 2024,

Considérant les propositions soumises à la concertation,

Considérant le résultat de la concertation présenté aux élus municipaux en réunion le lundi 2 septembre 2024.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du bilan des avis recueillis par la commune à ces dits avis.
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées et selon les votes ci-dessous, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.

ZONES D'ACCELERATION DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES				Pour	Contre	Abstention
1	Chaleur renouvelable	Géothermie	Toute la commune	16	0	0
2		Bois énergie	Toute la commune	16	0	0
3	Solaire	Solaire thermique	Toute la commune	16	0	0
4		Photovoltaïque Ombrière de parking	2 zones (cf. carte)	16	0	0
5		Photovoltaïque Toiture	Toute la commune	16	0	0
6		Photovoltaïque Au sol	Pas de zone	16	0	0
7	Méthanisation		Pas de zone	16	0	0
8	Eolien		Pas de zone	16	0	0

2.2. ACHAT PUBLIC

2.2.1. Assurances : lancement de la consultation pour le renouvellement des marchés

Délibération n°24062

Madame la Maire explique que dans le cadre de la mise en concurrence des assureurs, la commune a décidé d'avoir recours au service du cabinet Risk omnium sas® pour un montant de 2 000 € HT.

La prestation comprend :

- L'audit complet du patrimoine de la commune (identification et analyse des risques, vérification de la cohérence des contrats en cours, analyse des antécédents),
- La préparation du document de consultation des entreprises (DCE),
- La consultation des assureurs ainsi que l'analyse,
- La synthèse des offres et l'assistance technique pendant toute la durée des marchés d'assurances.

Ceci étant exposé

*Vu la procédure des dispositions de l'article L.1111-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R.2122-8- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
Considérant la nécessité de passer des marchés pour le renouvellement des prestations de services en assurances pour la Commune de Saint Mesmin,*

Où l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE le lancement de la consultation :**
 - o Lot n°1 : Dommages aux Biens et risques annexes
 - o Lot n°2 : Responsabilité Civile et risques annexes
 - o Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes
 - o Lot n°4 : Assurance Véhicule à Moteurs et risques annexes
 - o Durée du marché : 12 mois.
 - o La durée globale du marché ne pourra excéder 4 ans
 - o Date d'effet des contrats au 1er janvier 2025 à 0h00
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Congrès des maires 2024 : mandat spécial **Délibération n°24063**

Monsieur Hervé ROUSSEAU, 1^{er} Adjoint au maire, informe que le prochain Congrès des Maires de France organisé par l'AMF se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Madame le maire précise qu'elle a pu y assister en 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ceci étant exposé

Considérant l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur Hervé ROUSSEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Mandate Madame la maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.**
- **Décide de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),**
- **Autorise le 1^{er} adjoint à signer les pièces à intervenir.**

2.4. INTERCOMMUNALITE

2.4.1. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2023 **Délibération n°24064**

Les élus municipaux ont reçu par voie dématérialisée le rapport d'activités 2023 avant la séance du conseil municipal.

Ceci étant exposé

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport annuel de l'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
865	29/09/2024	AB 312	Maison Terrain	21 rue des Mauges

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
866	29/09/2024	AC 779	Terrain	12 Chemin Aubépine

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
880	30/09/2024	AB 757	Maison Terrain	8 Allée Monplaisir

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

4. DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du conseil municipal

Vu la délibération n°24059 du 17/07/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

- Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
48	HRU	Stade	Peinture pour machine à tracer les terrains de foot	MSB	712,80 €
52	JCV	Voirie	Division parcellaire chemin Chemineau	Marie LOUISEAU GEOMETRE EXPERT	620,00 €
54	JCV	Voirie	Panneaux signalétique (rue, village)	SIGNAUX GIROD	772,70 €
55	ARY	Mairie	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Consultation marchés assurances	RISKOMNIUM SAS	2 000,00 €
56	ARY	Immeuble	Diagnostics Techniques Immobilier - Immeubles : 7 -place de l'église et 33 rue du Commerce	APT'IMMO	661,67 €
53	HRU	Salle omnisports	Traçage sol + ajout poteaux badminton	SAS EDEN COM	5 651,38 €

Salle omnisports :

- o *Précisions sur le traçage au sol et l'ajout de poteaux badminton : les travaux consistent d'une part à refaire les traçages des terrains de badminton et d'en ajouter des nouveaux ; et d'autre part à installer des fourreaux pour de nouveaux poteaux de Badminton. Ces travaux seront réalisés sur 5 terrains ce qui nécessite du temps, la salle sera indisponible plusieurs jours. La durée de vie des peintures est de 10 à 15 ans, la dernière intervention de peinture date de 2011.*
 - o *Demande concernant l'éclairage : il est demandé de reprendre le travail sur le passage de l'éclairage en led. La qualité d'éclairage "lumière jaune" n'est pas agréable et consomme de l'énergie. JC VASSEUR informe que ce point va être repris au travail de la CPM 8.*
- Mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sise 33, rue du commerce à l'agence 123webimmo d'une superficie cadastrale de 61 m² au prix de 48 450 € TTC ; les honoraires du mandataire sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de 3 150 € TTC. Le mandat non exclusif est d'une durée de durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an.
 - Mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sise 7 place de l'Eglise à l'agence 123webimmo d'une superficie cadastrale de 210 m² au prix de 38 150 € TTC ; les honoraires du mandataire sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de 3 450 € TTC. Le mandat non exclusif est d'une durée de durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an.

Délégation n° 20 de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € ;

- Contrat de Ligne de trésorerie avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan la Roche sur Yon de 200 000 €, pour une durée de 12 mois (fin 31/07/2025) ; le taux variable est trimestriel au taux de l'EURIBOR à 3 mois augmenté de 0,55 point soit 4,255 % l'an à la signature du contrat ; sans commission ; frais de dossier 200 € TTC.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. PROJET DE RENOVATION DU CENTRE BOURG : RENCONTRE DE VENDEE EXPANSION

Le 22/08/24 : dans la suite du projet de rénovation du centre bourg, une réunion de présentation s'est déroulée en mairie, entre la commune et M.Philippe AUVINET, Directeur du Pôle aménagement de Vendée Expansion ; afin d'exposer les projets de la commune et de connaître les possibilités d'accompagnement.

Une visite des sites a été réalisée :

- Les Halles : déconstruction et reconstruction, Une proposition d'avoir le même maître d'œuvre pour la déconstruction et construction serait envisageable (1 lot)
- Immeuble 2 rue des platanes : déconstruction du bâtiment (rappel coût rénovation trop important)
- Immeuble 3 et 5 rue commerce : déconstruction du garage et du préau

M. AUVINET a présenté la faisabilité d'accompagnement possible par convention :

- Etudes complémentaires : diagnostics techniques
- Elaboration d'un programme technique pour établir un DCE pour retenir un MOE,
 - o Avec un accompagnement pour affiner les besoins (exprimés dans le projet RCB) et une concertation avec les usagers (commerçants du marché, association utilisatrice récurrente ...) pour définir les liens fonctionnels dans le cadre du programme arrêté par le conseil municipal (surface, capacité d'accueil, usage). En fonction des besoins d'utilisation des locaux : un bilan financier sera établi
 - o Le programme sera arrêté par le Conseil Municipal
- Assistance au suivi des travaux est possible par Vendée Expansion selon 2 solutions :
 - o Assistance pour consulter un MOE (aide à la délibération et pièces annexes, visa des facture)
 - o Mandat de réalisation : la commune transfère la maîtrise d'ouvrage complète à Vendée Expansion, qui devient AMO. Par cette convention entre la commune et Vendée Expansion, il est possible de regrouper la faisabilité et l'AMO, l'ensemble de l'opération sera confié (DCE, paiement, suivi de chantier, ...)

Le 24/09/24 : une nouvelle rencontre est programmée à 10h30 avec M. AUVINET et M LEBUHY, responsable du service construction à Vendée Expansion et la CPM8 et adjoints

5.2. EPF / ETUDE FAISABILITE ILOT CENTRE BOURG : REUNION DE LANCEMENT

Les INSTANCES DU PROJET

COPIL (Comité de Pilotage)

- **Rôle :** Le COPIL est responsable de la supervision stratégique du projet. Il prend les décisions importantes, valide les grandes orientations et s'assure que le projet reste aligné avec les objectifs globaux de l'organisation.

COTECH (Comité Technique)

- **Rôle :** Le COTECH est chargé de la gestion opérationnelle et technique du projet. Il s'occupe des aspects techniques, des détails de mise en œuvre et des problèmes quotidiens.

Ces deux comités travaillent en étroite collaboration pour assurer le succès du projet, chacun exerçant des responsabilités spécifiques mais complémentaires.

Madame le Maire précise que tout conseiller municipal peut participer au projet.

LE DEROULEMENT DU PROJET

Le jeudi 27/06/24 : une 1^{ère} réunion lancement de la mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'îlot centre-bourg a eu lieu.

Le jeudi 05/09/24 2024, le cabinet en charge du dossier a présenté le diagnostic de l'étude de faisabilité urbaine pour la densification de l'îlot centre-bourg, composé ainsi :

- Un état des lieux (analyse du site d'implantation)
- Objectifs territoriaux et documents cadre
- L'îlot dans la ville hier
- L'îlot dans la ville aujourd'hui: le tissu bâti, les paysages, les déplacements, les morphologies, programmation et mobilités douces.
- L'îlot: périmètre du projet: le foncier, l'analyse règlementaire, l'analyse technique, perception du site, visite de la maison Ameteau
- Les enjeux à l'échelle de l'îlot : ses atouts, ses contraintes, 1ères hypothèses de desserte viaire

5.3. RESSOURCES HUMAINES : recrutements

Dans la continuité de l'audit réalisé par le conseil en organisation du centre de gestion de la Vendée, et pour donner suite à la délibération du conseil municipal en date du 13 mai dernier, créant 4 postes ; la commune a procédé aux recrutements :

- Service entretien des locaux : accueil de 2 nouveaux agents, une personne à 25h30 et l'autre à 23h30 pour remplacer 3 départs en retraite en 2024
- Services espaces verts : un apprenti
- Service administratif: recrutements en cours – 63 candidatures – 14 entretiens – 5 personnes ont passé des tests.

5.4. METHANISATION

- **Origine des matières premières pour alimenter le méthaniseur**

Il est rappelé que l'usine de méthanisation implantée à Sèvremont (la Pommeraie sur Sèvre), a été construite par la SOPADEV pour valoriser 40% des déchets d'abattoir, ce qui était cohérent. Or celle-ci fermera ses portes fin 2024. L'activité de l'usine sera prise en charge l'an prochain par l'abattoir d'Euralis, aux Herbiers. Cette fermeture soulève la question de l'approvisionnement et de l'origine des matières premières. Il semblerait que de plus en plus de productions végétales agricoles (herbes et maïs) servent à approvisionner l'usine de méthanisation. Ce qui pourrait entraîner une conséquence notable sur la production animale (élevage) et la voierie (allées et venues plus fréquents). Or Normalement, il y a un seuil à ne pas dépasser. Il est demandé que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) soit sollicitée sur ce sujet pour alerter le propriétaire du méthaniseur.

- **Digestat agricole : production du méthaniseur**

Le digestat agricole est le résidu solide ou liquide qui reste après la digestion anaérobie des matières organiques dans une usine de méthanisation.

Il semblerait que la réglementation concernant l'utilisation des digestats agricoles ne soit pas respectée dans certaines parcelles sur la commune de Saint-Mesmin (à l'observation 2 fois de suite cette année), il y a un questionnement sur le respect de la directive et des délais d'enfouissement (ce type de digestat doit être enfouit dans les 24 heures or il a été constaté la présence de 3 jours sur le terrain ce qui a causé des désagréments au voisinage). Il est demandé de solliciter la CCPP pour qu'elle puisse intervenir auprès du propriétaire du méthaniseur afin qu'il rappelle à ses adhérents (agriculteurs qui utilisent le digestat et qui épandent) la réglementation.

5.5. SANTE / LA JOSEPHINE

La course La Joséphine est un événement organisé en Vendée pour soutenir la lutte contre le cancer du sein. Pour sa dixième édition, elle se déroulera du 5 au 11 octobre 2024 dans plusieurs communes. Le grand final aura lieu le 13 octobre à La Roche-sur-Yon. L'année dernière, plus de 21 000 femmes ont participé à cette course solidaire. Les fonds récoltés sont reversés à la Ligue contre le cancer

Séverine DIGUET HERBERT informe que le dispositif "La Joséphine" aura lieu le 6 octobre 2024 ; sur le même principe que les années précédentes : échauffement avec un coach, des professionnels de santé pour les ateliers d'autopalpations, et le parcours de 5 kms qui restera fléché du 6 octobre au 31 octobre. Une boîte à dons sera à disposition le 6 octobre, elle sera disponible en Mairie pour ceux qui marchent en dehors du 6 octobre.

Madame la Maire lève la séance à 20h45

Céline BELAUD
Secrétaire de Séance



Prochaine séance du conseil municipal :
Lundi 7 octobre 2024 à 19h00

Anne ROY
Maire

